

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BARR

ENTRE

- La Commune de Barr représentée par son maire Nathalie KALTENBACH-ERNST ;
- La Communauté de Communes du Pays de Barr représentée par son président Claude HAULLER.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER,
ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- le Conseil régional du Grand Est, représentée par son président Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président Frédéric BIERRY,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 18 novembre 2020 par courrier co-signé par l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Elles ont exprimé leurs motivations d'intégrer le dispositif Petite Ville de Demain pour donner une nouvelle dynamique au Centre-ville de la commune bourg de la Communauté de Communes du Pays de Barr, en améliorant l'habitat, en dynamisant l'offre commerciale et artisanale et en renforçant l'attractivité du centre et se sont, le cas échéant, engagées à engager des actions en ce sens.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département, le 11 décembre.2020.

1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, les Collectivités bénéficiaires que sont la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr, et leurs partenaires.

2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional Grand Est s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

- **La Collectivité européenne d'Alsace**

- La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
- Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3.Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : en renforçant la coopération des services sur le champ de compétence de chacune des collectivités ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention qui prend effet immédiatement.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. (cf. Annexe 2 « annuaire ») ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : cela passera par un suivi régulier du projet et la définition d'indicateurs ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

- En matière de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays de Barr a procédé à l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en séance plénière du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019.
 - Le PCAET du Pays de Barr décline une cinquantaine d'actions à réaliser sur le territoire pour répondre aux enjeux environnementaux et ce dans divers domaines : l'énergie (éclairage, production, isolation...), la mobilité (vélo, covoiturage...), les déchets, la communication, l'économie, l'aménagement...
 - Dans le cadre de son PCAET, la Communauté de Communes du Pays de Barr va prochainement adhérer au dispositif "Accélérateur de Transition" proposé par l'ADEME et la Région Grand Est.
 - Ce dispositif vise à encourager les EPCI à engager une démarche transversale, climat-air-énergie-économie circulaire en leur proposant un processus d'amélioration continue. En adoptant ce dispositif, la Communauté de Communes bénéficiera d'un accompagnement technique et financier pour mettre en œuvre les actions du PCAET.
 - Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Barr souhaite également s'inscrire dès 2021 dans le dispositif de Conseil en Energie Partagé qui lui permettra de doter de compétences énergie des communes n'ayant pas la taille et les moyens suffisants (la cible privilégiée du dispositif est l'ensemble des communes de 2 000 à 10 000 habitants - et plus généralement de moins de 10 000 habitants) pour salarier un technicien spécialisé, dans le but de leur permettre de faire des choix en matière de performance énergétique et gestion des consommables sur leur patrimoine.
 - Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Barr a décidé par délibération du Conseil de Communauté du 23 février 2021 de prendre la compétence « mobilités » dans les conditions prévues par la LOM du 24 décembre 2019, et qui sera effective au 1^{er} juillet 2021 après consultation des communes membres.
- Les actions entrant dans le dispositif font écho au projet d'accélérateur de transition dans lequel s'implique la Communauté de communes, couvre aussi le volet des mobilités douces et décarbonés, l'habitat et le traitement d'une friche ;
 - L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : la consultation sera favorisée dans les différentes étapes, à l'aide de questionnaires notamment.
 - La communication des actions à chaque étape du projet : elle sera régulière et ciblée (habitants, professionnels, partenaires) à l'aide des outils de communication des collectivités bénéficiaires:
 - sites internet des collectivités bénéficiaires
 - bulletin municipal et magazine intercommunal
 - réseaux sociaux des collectivités bénéficiaires
 - nouveaux outils digitaux en cours de déploiement par la commune

4.Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le représentant de l'Etat et le Maire.

La collectivité partenaire est représentée par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant.

L'Etat, représenté par la Préfète du Département du Bas-Rhin, est invitée à y participer.

Les Partenaires financiers et techniques locaux, y sont invités et représentés :
La Banque des Territoires, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace

D'autres partenaires, pouvant contribuer à la réussite du projet « Petite Ville de Demain », pourront être associés sur demande de l'une des collectivités. Ces partenaires pourront être :

- Le PETR du Piémont des Vosges (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
- L'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

6. Etat des lieux

6.1. Evolution et situation du territoire

La commune de Barr fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui réunit environ 24 857 habitants. Elle est celle qui concentre le plus d'habitants : 7400, soit près d'un tiers des habitants. Elle en est la Ville Bourg. Commune labellisée « Station Verte », elle est aussi commune fleurie « 3 fleurs » et Capitale Viticole. La ville dispose d'une gare bien desservie, d'une supérette et dès septembre d'un pôle santé d'une soixantaine de professionnels de santé.

6.1.1 Situation des logements au sein du territoire

La vacance des logements, tant résidentielle que commerciale mérite une attention particulière, elle est de près de 13%. Même si la vacance facilite la fluidité du marché immobilier et permet la réalisation des parcours résidentiels des ménages, à des niveaux élevés elle peut être révélatrice de dysfonctionnements (logements insalubres, inhabitables, etc.). Cet état de fait peut être associé, en partie, à l'ancienneté du bâti : 1 résidence principale sur 3 date d'avant 1946 (contre 25% dans le Bas-Rhin). Ces constats interrogent non seulement la qualité des bâtis, mais aussi la précarité énergétique des ménages et, plus globalement, le confort des individus dans leur logement.

6.1.2 Mobilités

La présence d'une gare ferroviaire permet de garantir aux personnes ne disposant pas d'une voiture (ou ne souhaitant pas l'utiliser) la possibilité de se déplacer hors du territoire. Cette desserte ferroviaire est alors un véritable atout pour le développement du territoire en offrant une alternative à l'usage de l'automobile. Le développement de moyens de rabattement supplémentaires (piétons, autopartage, vélo ou parking relais...) permettrait d'élargir le bénéfice de cette desserte.

La description complète du territoire intercommunal est disponible au travers du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

6.1.3 Commerces

La ville de Barr compte, au sein du centre-bourg, une quarantaine de commerces, 17 espaces de restauration, 18 entreprises de service, 17 professionnels de santé. Mais leur situation reste fragile. De nombreux locaux commerciaux au sein du cœur-ancien demeurent inoccupés. Dans une ville comme Barr, le commerce, au-delà des enjeux de développement économique, est un lieu de vie et de rencontre pour le territoire. Les récentes restrictions sanitaires successives ont encore accentué ces difficultés bien que la ville ait proposé un ensemble de dispositifs pour soutenir le commerce local.

2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La Communauté de Communes du Pays de Barr détient depuis 2015 la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Barr (PLUi) a été approuvé le 17 décembre 2019. Concomitamment au PLUi elle a approuvé le même jour son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Elle relève également du SCoT du PETR du Piémont des Vosges qui est en cours de révision en compatibilité avec le SRADDET du Grand Est approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2020.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est actuellement en cours dont l'élaboration sera conduite sous la coordination du PETR du Piémont des Vosges au profit des 3 EPCI membres.

3. Projets, stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'objectif d'intégrer un dispositif comme celui de Petite Ville de Demain est de permettre :

Dans le domaine de l'économie et des services :

Affirmer le rôle de centralité de la commune de Barr. Il s'agira d'apporter une diversification de l'offre commerciale pour asseoir la consommation locale et de proximité.

Ce travail sera réalisé en lien avec la Communauté de Communes qui, dans ses compétences de Politique Locale de Commerce, a choisi de mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement commercial en lançant un diagnostic.

Dans le cadre du programme de re-dynamisation du centre-ville, une attention particulière sera portée à la Grand'Rue, axe principal commerçant. Elle est aussi l'artère principale de circulation des véhicules. En déplaçant la circulation vers les rues adjacentes, la ville permet à cette artère d'être à nouveau un lieu de vie. Les piétons bénéficieront de plus d'espaces et les mobilités douces seront favorisées. Les terrasses seront plus accueillantes et les boutiques bénéficieront de plus d'espaces pour mettre en avant leurs produits : des chartes terrasse, enseigne et vitrine seront élaborées, et la commune soutiendra l'achat de matériel pour les terrasses.

Le projet de la start-up Vallée, par la réhabilitation d'une friche (les tanneries Degermann) au centre de la commune, sera le point de départ du développement d'autres services attractifs comme un hôtel d'entreprises au sein de la gare, gare qui sera par ailleurs réaménagée pour en faire un nœud des mobilités.

Sont encore prévues la création de Halles (marché couvert), et un lieu de services au public est en cours de création.

Accès aux services publics :

L'objectif de la commune est de permettre à chaque usager d'avoir un accès au numérique, et de pouvoir obtenir des réponses quant aux différents organismes tels que la CAF, la DGIP... Il est prévu la mise à disposition d'un local, au sein même de la mairie, offrant ces services, avec des permanences des différents organismes. Des discussions sont en cours pour ouvrir une Maison France Services.

Dans le domaine des mobilités et du cadre de vie :

Il y a également nécessité de repenser les mobilités, en lien avec les priorités du PCAET établi par la communauté de communes : Un premier diagnostic du réseau cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes assorti de préconisations a déjà été réalisé. En complément de cette étude, un deuxième diagnostic sera réalisé sur l'existant en matière de transport scolaire, TER, ligne régulière, aire de co-voiturage et Transport à la Demande (TAD), sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une navette sur la Ville de Barr.

Est également prévue la définition d'une méthodologie pour la mise en place de bornes électriques.

Il s'agira aussi d'imaginer de nouveaux axes cyclables, faciliter l'accès au centre-ville et offrir un meilleur accès aux services de proximité. La mise en place d'une navette décarbonée permettra de limiter l'usage des véhicules dans le centre, et permettra à terme de piétonniser la rue commerçante, en ne l'ouvrant qu'aux mobilités douces et à la navette.

Ces aménagements permettront aussi à la Ville de Barr d'accueillir les habitants et les touristes de manière sécurisée et apaisée.

La piétonnisation permettra une réappropriation de cet espace de vie et de rencontre, mais cela passera avant tout par une re-définition du centre-ville. La ville souhaite créer des circuits culturels et historiques, de manière novatrice, en utilisant le numérique.

Sécurité :

La commune souhaite renforcer sa police municipale, et l'équiper en armement et en moyens de déplacement doux et plus adaptés aux déplacements dans les ruelles de la commune (VTT). La Communauté de communes va également accueillir les Brigades Vertes pour une présentation du dispositif, qui pourrait être mis en place.

Pour être plus réactif, la commune souhaite également la mise en place d'un outil de signalement (remontée des habitants) et d'alerte (information descendante de la mairie vers les concitoyens).

Transition énergétique :

La Ville de Barr souhaite engager un programme de rénovation énergétique de ses locaux. Elle veut également engager des travaux d'agrandissement de ses locaux techniques, en y annexant une cuve de récupération d'eau de pluie de 120 000l, et équiper le toit de panneaux photovoltaïques.

Il est également prévu de retravailler les cours d'écoles pour les revégétaliser.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour répondre aux enjeux du territoire et afin de revitaliser le centre-bourg de la ville de Barr, les moyens qui seront déployés sont les suivants :

1. Le recrutement d'un chef de projet PVD co-financé par l'ANCT dont les missions seront de participer à l'actualisation du projet de territoire et de définir sa programmation ; mettre en œuvre le programme d'actions ; organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuer à la mise en réseau nationale et locale.
2. Mobilisation des moyens et de l'ingénierie communale à savoir le service urbanisme, le service patrimoine (architecte, chargé d'opération) ainsi qu'un chargé de mission en charge de la démocratie participative et de l'attractivité. A cette équipe s'ajouteront les Adjoint au Maire en charge de l'économie, en charge de l'urbanisme et de la sécurité, et enfin l'Adjoint au Maire en charge des mobilités.
3. Mobilisation des moyens et de l'ingénierie intercommunale : Pour le volet PCAET (transition écologique, mobilités) : Pôle Aménagement et Services au Territoire et en particulier :
 - 1 responsable de pôle,
 - 1 technicien infrastructures et réseaux
 - 2 futur(e)s chargé(e)s de mission dans le cadre des dispositifs "Accélérateur de Transition" et "Conseil en Energie Partagé"Pour le volet Politique Locale du Commerce et communication autour du projet : Pôle Promotion et Développement du Territoire et en particulier :
 - 1 responsable de pôle
 - 1 apprentie en communication
4. Mobilisation des acteurs et des partenaires extérieurs : cabinet pour études (mobilités, dépollution, reconversion friche, études socio-économiques)

Barr, le

Pour L'Etat

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est

Jean ROTTNER

Pour la Commune de Barr

Nathalie KALTENBACH-ERNST

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes

Claude HAULLER

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mai I	Télé- phone
ERNST-KALTENBACH Nathalie	Ville de Barr	Maire		
HAULLER Claude	C.C. Pays de Barr	Président		
SATTLER Richard	C.C. Pays de Barr	D.G.S.		
COLIN Catherine	C.C. Pays de Barr	DGA		
LAMANT Violette	C.C. Pays de Barr	Resp. dev. territorial		

HOERDT Olivier	Ville de Barr	D.G.S.		
MATHIEU Aurélie	Ville de Barr	D.G.A. (patrimoine)		